

NOS PROPOSITIONS POUR LA PROCHAINE LÉGISLATURE

MANIFESTE D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LES DROITS HUMAINS



SOMMAIRE

3

Introduction

5

Liberté

Garantir le droit de manifester

Protéger la société civile contre la surveillance numérique ciblée

11

Égalité

Défendre les droits des femmes et des minorités de genre Lutter contre les discriminations raciales et religieuses

17

Solidarité et justice

Respecter le droit des personnes exilées

Exiger la protection des populations civiles dans les conflits armés et la fin de l'impunité

Lutter contre le réchauffement climatique

Responsabiliser les entreprises pour respecter les droits humains

Glossaire en fin de document

INTRODUCTION

LES DROITS HUMAINS DANS LES URNES!

Depuis 60 ans, Amnesty International poursuit sa mission de défense et de promotion des droits humains en préservant son indépendance à l'égard de tout gouvernement, idéologie, ou intérêt économique. Au nom du principe fondamental d'impartialité, notre mouvement est non-partisan politiquement et prend pour référence la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et le droit international qui en découle. C'est donc à l'aune du respect des droits humains que nous faisons entendre notre voix, à travers un manifeste, en amont des élections législatives. Notre objectif est d'obtenir des candidates et des candidats des engagements dans ce domaine et d'inviter les électeurs et les électrices à prendre en compte leurs réponses avant de déposer leur bulletin dans l'urne.

Représenter les Françaises et les Français exige de rester fidèle aux valeurs de la République - liberté, égalité, fraternité - et à respecter tout autant les engagements internationaux qu'elle a pris en signant et ratifiant les pactes et traités internationaux relatifs aux droits humains et au droit international humanitaire. Dans un contexte de crises - sanitaire, économique, climatique, accueil des exilés, conflits et instabilité géopolitique – cela implique également de ne pas verser dans un discours de haine et de division mais bien au contraire, s'engager à lutter contre toute forme de discrimination et à garantir les libertés fondamentales, comme la liberté d'expression, le droit de manifester et le respect de la vie privée. De même, les institutions doivent veiller à ce que la France mène une politique extérieure respectueuse des droits humains, sans les sacrifier à des enjeux économiques et stratégiques. Ainsi, les parlementaires devraient pleinement assumer leur rôle de contrôle de l'action du gouvernement en s'assurant que la France cesse ses ventes d'armes à des pays qui risquent de les utiliser contre les populations civiles, en violation du droit international, et qu'elle prenne sa juste part de responsabilité dans l'accueil des personnes exilées, la protection des civils dans les conflits armés et la lutte contre le dérèglement climatique.

Les personnes qui se présentent aux élections législatives se montreront-elles à la hauteur de tels enjeux, indissociables de la fonction à laquelle elles prétendent ? Incarneront-elles la vision d'une France pays de libertés, d'égalité et de justice, une France terre d'asile et de solidarité, une France qui veille à ce que les entreprises ne commettent ou ne facilitent pas de violations ? Comment la France pourrait-elle porter et défendre ses valeurs hors de ses frontières et dans les enceintes multilatérales si elle ne fait pas elle-même preuve d'exemplarité ?

Ces questions doivent peser dans les urnes. Les candidats et les candidates qui remporteront cette élection en 2022 auront la charge de protéger, garantir et promouvoir les droits humains en France et dans le monde. Nous y veillerons, car ces droits ne sont pas négociables.

Cécile Coudriou

présidente d'Amnesty International France



© Yann Levy / Hans Lucas

LIBERTÉ

Le droit à la liberté d'expression, qui comprend le droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées, est un droit fondamental qui permet à chacun et chacune de défendre de très nombreux autres droits humains. Selon le droit international, toute restriction à ce droit doit être légitime, nécessaire et proportionnée. Nous constatons malheureusement tous les jours que la liberté d'expression est bafouée dans de très nombreux pays. Amnesty International appelle la France à défendre le droit à la liberté d'expression et à garantir le droit à l'information partout dans le monde ainsi qu'à se montrer exemplaire sur son propre territoire.

.1

GARANTIR LE DROIT DE MANIFESTER

Le droit à la liberté de réunion pacifique, ou droit de manifester, découle du droit à la liberté d'expression. Il est protégé par les principaux instruments internationaux de protection des droits humains : Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), Pacte international pour la protection des droits civils et politiques (PICDP) ou Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Les États, dont la France, ont donc l'obligation de le protéger et de faciliter son exercice. Il est d'autant plus important que les mobilisations de la société civile peuvent s'avérer essentielles, comme on l'a vu ces dernières années, par exemple pour lutter contre le changement climatique et pour protéger ou faire avancer d'autres droits, notamment les droits des femmes et des personnes LGBTI ou les droits économiques et sociaux.

Ces dernières années ont été marquées par des mouvements de protestation partout dans le monde : du Soudan à Hong Kong en passant par le Liban, l'Algérie, la Biélorussie, le Chili, l'Inde, la Guinée ou l'Iran, des millions de personnes sont descendues dans la rue pour exprimer leur opposition, dénoncer la corruption, les conditions socio-économiques ou les discriminations, comme dans le cadre du mouvement *Black Lives Matter*, né aux États-Unis mais qui s'est étendu au monde entier.

Ces mouvements se sont trop souvent heurtés à des réponses répressives de la part des autorités, qui ont porté atteinte à leur droit à manifester, que ce soit par un usage excessif de la force ou par des arrestations arbitraires. Des gouvernements ont aussi mis en place des outils de surveillance des manifestants, de nature à les dissuader d'exercer leur liberté d'expression.

En France, le mouvement des Gilets jaunes, mais aussi des mobilisations de lycéens, de soignants, contre la réforme des retraites ou contre la loi « Sécurité globale », ont fait face à un maintien de l'ordre brutal et des arrestations arbitraires de milliers de manifestants pacifiques. Les forces de l'ordre ont fait un usage disproportionné de la force, notamment par l'usage excessif de gaz lacrymogènes contre des foules majoritairement pacifiques, et ont utilisé des armes susceptibles de mutiler. Même si certains individus ont des comportements violents dans une manifestation, cela ne doit pas porter atteinte au droit de manifester des autres participants, et les autres droits fondamentaux tels que le droit à ne pas subir de traitements inhumains et dégradants ou le droit à un procès équitable restent applicables à tous. Des lois trop vagues ou contraires au droit international ont été utilisées pour justifier des interpellations, des gardes à vues et parfois des poursuites de manifestants n'ayant commis aucune violence. En décembre 2021, la loi Responsabilité pénale et Sécurité intérieure a été adoptée. Elle prévoit la surveillance des manifestations par drones, sans contrôle judiciaire préalable alors que cette surveillance porte atteinte au droit à la vie privée et risque d'avoir un effet dissuasif.

- // Le futur gouvernement doit engager une réforme structurelle des stratégies de gestion des manifestations en France, afin d'aller vers des approches de dialogue et de désescalade et un maintien de l'ordre respectueux des droits humains.
- // Il faut abroger ou modifier toutes les dispositions légales formulées en des termes trop vagues ou contraires au droit international, afin qu'elles ne puissent plus être utilisées pour interpeller des manifestants pacifiques.
- // Il est indispensable d'interdire immédiatement le recours aux grenades assourdissantes et grenades de désencerclement, de suspendre le recours aux LBD40 le temps qu'une évaluation approfondie de leur impact soit menée et de réviser la loi Responsabilité pénale et sécurité intérieure afin que les drones de surveillance ne puissent plus être utilisés de manière aussi large dans le cadre des manifestations.
- // La France doit s'engager à protéger le droit de manifester dans le cadre de son action diplomatique, en dénonçant les cas de violations partout dans le monde et en appelant les autorités responsables à y mettre fin et à garantir aux victimes l'accès à la justice et à des recours efficaces.
- // Elle doit cesser d'exporter du matériel de maintien de l'ordre à destination de forces de sécurité intérieure de pays tiers dès lors qu'il existe un risque qu'il soit utilisé pour commettre ou faciliter des violations graves des droits humains et s'engager, dans les enceintes multilatérales, pour une règlementation du commerce de ce type de matériel utilisé pour infliger la torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

PROTÉGER LA SOCIÉTÉ **CIVILE CONTRE** LA SURVEILLANCE NUMÉRIQUE CIBLÉE

Partout dans le monde, des défenseurs des droits humains, des journalistes, des avocats, ou encore des militants politiques font l'objet d'attaques personnelles. menées par des gouvernements, des groupes armés, ou des entreprises, afin de les réduire au silence.

Parmi les tactiques les plus utilisées par les gouvernements figure celle de la surveillance numérique. Sous prétexte de lutter contre le terrorisme et la criminalité ou de faire respecter la loi et l'ordre public, de nombreux États utilisent des techniques de surveillance violant le droit à la vie privée et portant atteinte au droit à la liberté d'expression des personnes.

Des gouvernements font depuis plusieurs années appel aux services d'entreprises privées du secteur de la surveillance numérique pour mettre au point des technologies de surveillance numérique ciblée. Ces outils sont ensuite utilisés de manière abusive pour cibler illégalement des membres de la société civile et les placer sous surveillance. Les entreprises qui interviennent dans ce secteur sont devenues l'un des rouages de la répression, par la création de nouveaux outils qui accroissent les menaces contre les défenseurs des droits humains et les membres de la société civile.

En juillet 2021, un consortium de médias et d'ONG a révélé comment des États ont ciblé des journalistes, des avocats et des personnalités politiques en ayant recours au logiciel espion Pegasus, vendu par l'entreprise de cybersurveillance NSO Group. Ce projet Pegasus a mis en évidence les répercussions néfastes des activités du secteur insuffisamment réglementé de la cybersurveillance sur les droits des personnes ciblées illégalement mais aussi de leur entourage.

Du fait de l'absence de cadre réglementaire solide, ces entreprises sont libres de vendre leurs technologies à des pays où les droits humains ne sont ni protégés ni respectés, et qui utilisent ces outils pour suivre et surveiller illégalement des militants pacifiques, des journalistes ou encore des opposants politiques.

- // La France doit mener sans délai une enquête indépendante, transparente et impartiale sur toutes les licences d'exportation accordées pour des technologies de surveillance numérique et résilier les autorisations de mise sur le marché et d'exportation dès lors qu'il existe un risque substantiel que ces technologies contribuent à des atteintes aux droits humains.
- // La France doit soutenir l'appel à un moratoire immédiat sur les ventes, transferts et usages de technologies de surveillance à travers le monde jusqu'à ce qu'un cadre réglementaire solide et respectueux des droits humains soit mis en œuvre.
- // La France doit veiller à l'application rigoureuse des nouvelles règles de l'Union européenne sur les exportations des biens à double usage (qui peuvent être utilisés à des fins civiles ou militaires) afin notamment de construire un marché des technologies de cybersurveillance transparent, dont les acteurs seront tenus de respecter les droits humains et de rendre des comptes.
- // La France doit s'engager à protéger les défenseurs des droits humains, y compris contre la surveillance numérique ciblée, empêcher les atteintes à leurs droits fondamentaux ou à leurs activités, traiter efficacement les accusations de telles atteintes, veiller à ce que ces personnes puissent mener à bien leur travail dans un environnement sûr et favorable et reconnaître explicitement leur rôle essentiel dans la préservation des droits et des libertés.



© Benjamin Girette / Hans Lucas

ÉGALITÉ

Le principe d'égalité est un principe général de droit dont découle l'interdiction d'adopter des mesures ou des politiques discriminatoires ; c'est sur ce socle que s'appuie le Conseil d'État pour rappeler constamment qu'à situation égale, le traitement doit être le même. Mettre fin à toutes les discriminations est donc impératif pour répondre à l'exigence d'égalité et rendre effectif l'accès aux droits de toutes et tous sur le territoire national. Amnesty International France a identifié des manquements de la France dans la mise en œuvre du principe de non-discrimination à l'égard de certains groupes en fonction de leur genre, leur orientation sexuelle, leur origine ethnique ou leur croyance religieuse. Dans la prochaine mandature, nous attendons une véritable inflexion des politiques gouvernementales en la matière, à la fois pour améliorer la prise de conscience des autorités sur ces questions et pour mettre en œuvre des mesures efficaces et concertées contre ces discriminations sur l'ensemble du territoire.

.3

DÉFENDRE LES DROITS DES FEMMES ET DES MINORITÉS DE GENRE

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une femme sur trois dans le monde est victime de violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie. Le risque de subir des violences peut augmenter en fonction de la vulnérabilité économique, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, d'un handicap, de l'origine ou de la situation administrative. Les violences à l'encontre des femmes et des minorités de genre sévissent dans toutes les catégories sociales, économiques et culturelles, en milieu urbain ou rural, quel que soit le contexte éducatif ou religieux.

En vertu de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée en 2011, les États signataires doivent garantir une protection et une possibilité d'obtenir réparation aux femmes, qu'elles soient victimes de préjugés, d'hostilité profondément ancrée, ou de violences domestiques.

En France, en 2021, 113 femmes ont été tuées par leur conjoint ou par leur ex-conjoint soit une tous les trois jours et de nombreuses inégalités subsistent dans toutes les sphères de la vie sociale. Les stéréotypes et les préjugés ont des impacts bien réels dans les domaines de l'éducation, du travail ou de la santé, notamment sexuelle et reproductive.

De nombreuses entraves et discriminations dans leur accès aux droits persistent pour les personnes LGBTI (lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres ou intersexes). La pandémie a précarisé davantage ces personnes, ainsi que les travailleuses du sexe, et elle a exacerbé les violences à l'encontre des femmes et les violences intrafamiliales à l'encontre des jeunes LGBTI.

- // La France doit poursuivre son effort pour que toutes les femmes victimes de violences aient accès à l'ensemble des mesures de protection prévues dans la Convention d'Istanbul. Les personnes victimes et survivantes de violences sexuelles basées sur le genre doivent bénéficier d'un accès à toutes les étapes judiciaires, en toute sécurité et sans discrimination. Des moyens financiers doivent donc être consacrés à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- // La France doit modifier la définition du viol dans le Code pénal (article 222-23) afin qu'elle soit fondée sur l'absence de consentement, ce qui la rendra ainsi conforme aux normes internationales relatives aux droits humains, telles que la Convention d'Istanbul.
- // Les travailleurs et travailleuses du sexe sont confrontés à des formes multiples et croisées de discriminations et d'inégalités et sont victimes de nombreuses violences. Amnesty International demande la dépénalisation de tous les aspects du travail du sexe exercé par des adultes consentants, non soumis à la contrainte, à l'exploitation ou à des mauvais traitements.
- // Les discriminations à l'égard des personnes LGBTI doivent cesser, notamment en permettant l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) aux personnes transgenres sans discrimination et en mettant fin aux actes médicaux non consentis sur les enfants intersexes.
- // La France doit mettre en œuvre une véritable "politique étrangère féministe", notamment, dans le cadre du Forum Génération Égalité, en y associant pleinement les associations féministes. Elle doit se doter d'instruments et de moyens financiers conséquents pour promouvoir et défendre notamment les droits sexuels et reproductifs dans le monde et adopter un mécanisme de suivi de ses engagements.

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS RACIALES ET RELIGIEUSES

Le principe de non-discrimination est consacré par les principaux instruments internationaux de protection des droits humains : Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), Pacte international pour la protection des droits civils et politiques (PICDP) ou Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Il requiert des États qu'ils n'adoptent aucune mesure qui pourrait être directement ou indirectement discriminatoire envers des personnes ou des groupes de personnes en fonction de leur religion, de leurs convictions, de leur origine ethnique ou appartenance à une minorité, réelles ou supposées.

Contrevenir au principe de non-discrimination, c'est entraver l'exercice de droits humains tels que le droit au travail, le droit au logement, les droits à la liberté de religion ou de conviction, le droit à l'éducation et le droit de jouir du meilleur état de santé possible.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), institution nationale des droits de l'homme agréée par les Nations unies et autorité administrative indépendante française et l'ECRI (organe de surveillance du respect des droits de l'homme du Conseil de l'Europe) ont établi qu'en France, des groupes sont particulièrement stigmatisés, tels que les Roms, les personnes de confession musulmane ou juive, d'origine asiatique, noires, arabes ou perçues comme telles, et qu'ils font régulièrement l'objet de discriminations. De plus, les personnes se trouvant au croisement de différentes formes de discrimination peuvent être particulièrement exposées aux processus de stigmatisation et d'exclusion, par exemple les femmes musulmanes qui portent le voile. De nombreuses études montrent que les hommes et les jeunes garçons perçus comme noirs ou arabes sont notamment ciblés de manière disproportionnée lors de contrôles d'identité. Cette pratique, illégale au regard du droit international, constitue une discrimination systémique - c'est-à-dire une discrimination résultant de plusieurs facteurs qui, ensemble, forment un système. Parmi ces facteurs, l'imprécision ou la permissivité de la loi, des instructions insuffisamment précises, la politique du chiffre appliquée à l'activité de la police, le défaut de traçabilité des contrôles, les lacunes dans l'encadrement, l'absence de supervision générale, le manque de formation adaptée, les préjugés... Considérant que les gouvernements successifs n'ont pas suffisamment combattu cette discrimination systémique, Amnesty International s'est engagée dans une action judiciaire, avec d'autres organisations, pour exiger de l'État français qu'il y mettre fin.

Ces dernières années, ces mêmes autorités administratives ou organes de surveillance ont constaté une aggravation des discours de haine, y compris de la part de certains responsables politiques, et de la violence motivée par le racisme.

Certaines lois nationales soulèvent de vives préoccupations concernant le respect du principe de non-discrimination. Les mesures administratives de la loi sur la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT) de 2017, pérennisées dans la loi relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement de 2021, portent le risque d'une application discriminatoire, en particulier à l'encontre de personnes perçues comme musulmanes. Même si les dispositions légales ne sont pas en elles-mêmes discriminatoires, leur mise en œuvre peut l'être si un groupe particulier est excessivement pris pour cible. En écartant largement le pouvoir judiciaire, ces lois privent les personnes visées des garanties procédurales du droit pénal, ce qui porte en outre atteinte à leur droit à un procès équitable. Enfin, la loi confortant le respect des principes de la République de 2021 est basée sur les notions vagues de « radicalisation » ou d'« islamisme radical » qui ne font l'objet d'aucune définition juridique et qui font là aussi craindre des atteintes au principe de non-discrimination dans son application.

Enfin, la France doit porter aussi à l'étranger, en bilatéral comme dans les enceintes multilatérales, ce message de lutte contre toutes les politiques discriminatoires, qu'elles soient liées à l'origine ethnique, la croyance religieuse ou toute autre appartenance à une minorité.

- // Il est nécessaire de procéder à un examen approfondi et transparent de toutes les lois et politiques qui risquent d'enfreindre les principes de non-discrimination ou de viser de manière disproportionnée des groupes spécifiques. Ce processus est à mener en collaboration avec les acteurs de la société civile luttant contre les discriminations et les personnes victimes de discrimination raciale et/ou religieuse.
- // La France doit mettre fin à la pratique discriminatoire des contrôles d'identité, par la mise en place d'une réforme structurelle d'ampleur et lutter contre l'impunité des pratiques discriminatoires de la part des forces de l'ordre.
- // La France doit abroger les mesures de la loi « lutte contre le terrorisme et renseignement » issues de la loi SILT et les mesures de la loi confortant les principes de la République qui ne respectent pas le droit international, et replacer la lutte contre le terrorisme dans le cadre des garanties procédurales du pouvoir judiciaire, en s'assurant que toutes les mesures prises dans ce domaine sont conformes au principe de non-discrimination.
- // La stigmatisation dont sont victimes les femmes musulmanes qui portent le voile dans l'espace public doit cesser en respectant leur droit de pouvoir manifester librement leur religion en vertu du droit international.
- // La France doit mettre fin au harcèlement qui ciblent les populations roms installées dans des bidonvilles, ainsi qu'aux expulsions forcées sans solutions de relogement. Il faut favoriser les réponses concrètes : l'accès aux droits, aux services essentiels, des conditions de vie décentes, la scolarité des enfants, l'accès à l'emploi et le droit au logement.



© Benjamin Girette / Hans Lucas

SOLIDARITÉ ET JUSTICE

En matière de solidarité et de justice également, la France se doit d'être exemplaire. Ce n'est pas seulement une question d'humanisme ou de morale, c'est avant tout une question de respect des droits et du droit international des droits humains, et ce n'est pas négociable. Sur son sol et à l'international, il est essentiel que la France fasse plus et fasse mieux pour le respect des personnes et de leurs droits, qu'il s'agisse de personnes exilées, victimes d'un conflit armé, ou touchées par le dérèglement climatique.

La France doit user de son influence dans tous ces domaines pour respecter et faire respecter les droits humains.

Les entreprises ont elles aussi un rôle clé à jouer pour rendre effectif le respect des droits et permettre un monde plus juste et solidaire. Elles doivent prendre leurs responsabilités pour ne pas contribuer à la dégradation de l'environnement et au dérèglement climatique, ni contribuer à des violations des droits humains et du droit international humanitaire dans des conflits via le commerce des armes, ou contribuer à la répression de défenseurs des droits humains ou de dissidents via le développement et le transfert des technologies de surveillance.

RESPECTER LES DROITS DES PERSONNES EXILÉES

Selon les chiffres du Haut-Commissariat aux Réfugiés (UNHCR), en 2021, 84 millions de personnes dans le monde n'ont eu d'autre choix que de fuir leur pays. Plutôt que de les protéger, de nombreux États, notamment au sein de l'Union européenne, tentent surtout de les repousser loin de leurs frontières. Ainsi s'érigent des murs, des barbelés, des camps fermés ; des pratiques de refoulement illégaux se multiplient en Grèce, en Pologne, en France, et hors de l'UE au Royaume-Uni. La frontière de l'Union européenne est aujourd'hui la plus meurtrière au monde comme en témoignent les 23 355 migrants disparus en Méditerranée depuis 2014 (source : Organisation internationale pour les migrations, chiffre en date du 12 janvier 2022). Sans compter celles qui ont été refoulées vers la Libye, un véritable enfer pour les personnes migrantes qui y sont victimes de détention arbitraire, de torture, de traite d'êtres humains et de travail forcé.

En France, les droits des personnes exilées sont violés aux frontières avec les pays voisins, à commencer par le droit d'asile et les droits des enfants à la frontière franco-italienne : des personnes à la recherche d'une protection internationale sont refoulées sans examen de leur demande d'asile en Italie et des enfants non accompagnés ne sont pas pris en charge, les livrant à une errance dangereuse. Sur le littoral de la Manche, l'hyper-sécurisation de la frontière et l'absence totale de voies légales et sûres pour se rendre au Royaume-Uni contraignent les exilés souhaitant rejoindre les côtes britanniques à prendre toujours plus de risques et à avoir recours à des passeurs criminels. Ainsi, le 24 novembre dernier, 27 personnes originaires du Soudan, d'Erythrée, d'Irak et d'Iran ont perdu la vie dans le naufrage de leur embarcation.

Des milliers de personnes exilées sur le territoire national continuent de vivre dans des conditions indignes. Des campements insalubres dans des villes ou à leurs portes témoignent de l'insuffisance des moyens débloqués par l'État : à Calais, à Grande Synthe, à Briançon et ailleurs, la situation est particulièrement préoccupante. Le harcèlement policier dont elles sont victimes aggrave leur précarité et les contraint à l'errance. Cette situation, dénoncée par les associations qui œuvrent sur le terrain, mais aussi par le Défenseur des Droits ou la CNCDH, est complètement bloquée et le dialogue entre l'État et les acteurs de terrain semble dans l'impasse.

Face aux difficultés rencontrées par de nombreuses personnes étrangères en France pour faire valoir leur droit à la dignité, à une vie privée et familiale, à l'asile, à l'hébergement, ou encore à l'éducation, la solidarité s'organise. Mais Amnesty International constate que le harcèlement et les poursuites pénales (qui se terminent souvent par des relaxes après des années de procédure judiciaire) à l'encontre des personnes venant apporter une aide humanitaire sont fréquents.

- // Le droit d'asile en France et en Europe doit être respecté et protégé, notamment à nos frontières. Ceci inclut le principe de non-refoulement, interdisant aux États d'expulser une personne vers un pays dans lequel il existe un risque sérieux qu'elle y soit soumise à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- // La France doit user de toute son influence au sein de l'Union européenne pour que le règlement Dublin soit révisé afin de garantir les droits des demandeurs et demandeuses d'asile à toutes les étapes de leur procédure, et afin qu'un système équitable de répartition des réfugiés et demandeurs d'asile entre les États membres de l'Union européenne soit mis en place.
- // Les politiques migratoires de la France et de l'Union européenne doivent inclure un renforcement de voies légales et sûres, notamment en facilitant le rapprochement familial et en augmentant le nombre d'admissions humanitaires et de réinstallation, en particulier pour les personnes les plus vulnérables.
- // La France doit s'assurer que l'Union européenne et les États membres ne financent pas d'initiatives de contrôle migratoire qui seraient contraires au respect des droits humains (centres fermés, murs, bateaux pour les garde-côtes libyens...)
- // La France doit respecter les droits fondamentaux de toutes les personnes exilées présentes sur son territoire quelle que soit leur situation administrative, en garantissant des conditions d'accueil et d'hébergement dignes et en mettant fin aux traitements inhumains et dégradants qu'elles subissent actuellement aux frontières avec la Grande Bretagne, l'Italie et l'Espagne.
- // Les citoyennes et citoyens et les associations qui défendent les droits des personnes exilées ne doivent pas faire l'objet de poursuites pour leurs actions de solidarité. La France doit soutenir publiquement les initiatives de la société civile et protéger ceux et celles qui s'engagent pour la défense des droits des personnes exilées.

EXIGER LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES DANS LES CONFLITS ARMÉS ET LA FIN DE L'IMPUNITÉ

Des conflits armés sont toujours la cause de grandes souffrances parmi les populations civiles, comme au Yémen, au Soudan, en Ethiopie ou en Syrie. Ils touchent des millions de personnes de multiples façons : des civils sont tués, de très nombreuses personnes survivantes sont mutilées, torturées, violées, déplacées de force ou subissent d'autres graves atteintes à leurs droits fondamentaux. En Syrie, des dizaines de milliers d'enfants sont privés arbitrairement de leur liberté et exposés à des conditions inhumaines qui mettent en danger leur santé et leur vie dans les camps de Roj et d'Al Hol, dans le nord-est du pays. En temps de conflit, les civils doivent être protégés, conformément aux dispositions du droit international. Même si elle n'est pas partie à un conflit en cours, à l'exception de la situation au Sahel, la France doit user de son influence dans ses relations diplomatiques bilatérales et multilatérales, pour faire respecter les conventions de Genève de 1949 en toutes circonstances. Elle ne doit pas faciliter la commission de violations du droit international humanitaire.

Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide doivent fait l'objet de poursuites judiciaires. Les États ont une responsabilité partagée dans la poursuite de toute personne présumée avoir commis des crimes de droit international, notamment au titre du principe de la compétence universelle et extraterritoriale. Or, il existe dans la législation française des verrous qui limitent l'exercice d'une compétence universelle effective pour pouvoir poursuivre et juger les responsables présumés de crimes de droit international.

Pour prévenir la commission de ces crimes ou leur facilitation, le Traité sur le commerce des armes (TCA) doit être rigoureusement appliqué. Pour s'assurer de sa bonne mise en œuvre, la transparence en matière de commerce des armes est un enjeu majeur. Ce principe est l'un des objectifs essentiels du TCA ratifié par la France en 2014. Pourtant, dans la réalité, le manque de transparence qui entoure les ventes d'armes de la France empêche de s'assurer qu'elle respecte ses engagements internationaux. Aux termes de ces derniers, elle doit refuser toute exportation d'armes dès lors qu'il existe un risque sérieux qu'elles servent à commettre ou faciliter des violations graves de droits humains et du droit international humanitaire.

De fait, la présentation par le ministère des Armées d'un Rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement souffre de trop graves lacunes pour que les élus puissent réellement exercer leur contrôle démocratique. Au-delà,

c'est l'information sur les processus d'autorisation des ventes d'armes décidées par le seul pouvoir exécutif qui fait cruellement défaut, empêchant toute forme de contrôle. Les transferts d'armes continus de la France vers l'Arabie saoudite et les Emirats Arabes Unis, et les révélations faites par le média d'investigation Disclose en avril 2019, confirmant le déploiement de ces armes au Yémen, viennent appuyer les propres constatations des ONG et les conclusions de deux rapports du Groupe d'éminents experts des Nations unies. Les livraisons françaises sont contraires au TCA et au droit européen.

La transparence doit permettre d'éviter que des armes françaises ne soient transférées avec le risque d'être utilisées contre des populations ou des biens civils, en violation du droit international. Elle permettrait également à la société civile d'avoir un droit de regard et d'évaluer si la France respecte ou non ses obligations internationales.

- // La France, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, doit veiller au respect du droit international par l'ensemble des parties aux conflits armés en cours ;
- // La France doit mettre en œuvre sans délai et dans l'intérêt supérieur de l'enfant le rapatriement des mineurs français retenus dans les camps du Nord-Est syrien, conformément à la Constitution française et aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que du parent présent auprès d'eux (sous réserve d'une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant et d'une procédure judiciaire si la séparation familiale est proposée).
- // La France doit réviser la loi du 9 août 2010 de mise en œuvre du statut de la Cour pénale internationale en droit français qui soumet à un cumul de conditions extrêmement restrictives l'application du mécanisme de compétence extraterritoriale. Les verrous suivants doivent être supprimés : le retrait de l'exigence de résidence habituelle sur le territoire français de l'auteur présumé des faits ; le retrait de la condition de double incrimination pour l'ensemble des crimes, à savoir les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ; la suppression du monopole des poursuites au parquet afin de permettre aux victimes des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide de se constituer partie civile.
- // La France doit réviser sa politique d'exportation de matériels de guerre et ou de maintien de l'ordre à destination de l'Egypte, de l'Arabie saoudite et des Emirats arabes unis qui sont impliqués dans la coalition militaire engagée au Yémen, ainsi que du Liban, afin d'empêcher tout transfert d'armes alors qu'il existe un risque qu'elles soient utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international humanitaire et des droits humains, contribuer à la répression interne ou violer les normes internationales régissant l'usage de la force et le droit à la liberté de réunion pacifique.
- // La France doit transposer dans son droit interne toutes les dispositions du Traité sur le commerce des armes (en particulier les articles 6 et 7) et celles de la Position commune de l'Union européenne 2008/944/PESC (en particulier l'article 2), qui prévoient qu'aucun transfert d'armes ne soit autorisé dès lors qu'il existe un risque clair ou substantiel que ces armes soient utilisées pour commettre de graves atteintes au droit international relatif aux droits humains ou en faciliter la commission.
- // Le rapport annuel au Parlement sur les ventes d'armes par la France doit être complet et précis (par exemple, en détaillant les catégories et les quantités d'équipements exportés), afin que le rôle du Parlement et de la société civile dans la supervision des décisions d'exportation soit renforcé ;
- // Une délégation parlementaire doit être mise en place pour renforcer le contrôle parlementaire des ventes d'armes même a posteriori en restreignant le champ d'application du secret défense.

.7

LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

En août 2021, le GIEC a rendu public son sixième rapport sur le dérèglement climatique, partageant un constat encore plus alarmant que ses publications précédentes : c'est un véritable appel à l'action à l'attention des décideurs, qualifié par Antonio Guterres, secrétaire général des Nations unies, de « code rouge pour l'humanité ».

Vagues de chaleur, feux de forêt sans précédent, tempêtes, sécheresses et inondations à répétition, élévation du niveau de la mer... Le dérèglement climatique a de graves conséquences pour notre planète et impacte sévèrement les droits humains. Le droit à la vie, à l'eau, à l'assainissement, à l'alimentation, au logement, à la santé notamment sont affectés, tout particulièrement pour les personnes les plus vulnérables ou discriminées. La crise climatique est déjà une crise des droits humains et nous l'avons montré dans notre dernier rapport sur Madagascar, « Il sera trop tard pour nous aider quand nous serons morts ». Nous y décrivons ce que la population est en train de vivre. Famine, souffrances, morts ; les conséquences du dérèglement climatique sont déjà une réalité pour de nombreux pays.

La France s'est engagée internationalement, notamment à travers la ratification de l'Accord de Paris en 2015, à participer à la réduction des gaz à effet de serre et à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète pour lutter contre le changement climatique. À cette même fin, elle s'est dotée de plusieurs législations nationales, dont la loi énergie-climat adoptée en 2019 qui consacre l'objectif de neutralité carbone en 2050 « pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris ». De plus, la France a mis en place la Convention citoyenne pour le climat dont la mission était de proposer des mesures pour réduire les gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030. 149 propositions ont été remises au Président de la République parmi lesquelles une majorité a été retenue et consacrée dans diverses lois.

Néanmoins, malgré ses nombreuses initiatives et ses engagements, en pratique, les efforts déployés par la France pour lutter contre le changement climatique restent bien en deçà de ce qui est nécessaires pour éviter les effets dévastateurs sur les populations et la planète.

C'est dans ce contexte, d'ailleurs, que l'État français a été jugé responsable de son « inaction climatique » et condamné en octobre 2020 par le tribunal administratif de Paris. L'État devra prendre "toutes les mesures utiles" d'ici au 31 décembre 2022 pour réparer le préjudice causé par le non-respect de ses propres engagements (dépassement des budgets carbone entre 2015 et 2018).

Tout récemment encore la France a été qualifiée d'« acteur majeur de la lutte contre le changement climatique et garante de l'esprit de l'Accord de Paris » par le président Macron.

- // La France doit faire tout son possible pour contribuer à empêcher la hausse des températures d'atteindre 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle.
- // La France doit tout mettre en œuvre pour atteindre la neutralité carbone (zéro émission nette de gaz à effet de serre) à l'horizon 2050 au plus tard.
- // La France doit veiller à ce que les actions qui concernent le climat ne portent pas atteinte aux droits humains et n'accroissent pas les inégalités. Elle doit faire en sorte que la transition climatique soit juste avec une attention particulière pour les personnes affectées par le dérèglement climatique et celles qui travaillent dans ou avec l'industrie des combustibles fossiles et qui pourraient être négativement affectées par cette transition indispensable pour notre pays, pour l'Union européenne et pour l'humanité.
- // La France doit poursuivre et intensifier, dans ses relations bilatérales et dans le cadre des enceintes multilatérales, et en coopération notamment avec les États fortement émetteurs de gaz à effet de serre, ses actions de lutte contre les changements climatiques pour renforcer les mesures prises en faveur des pays et régions directement affectés, notamment les pays en développement. Un soutien financier, technologique et en termes de formation est essentiel à cet égard.
- // La France doit conditionner l'aide publique apportée aux entreprises des secteurs des énergies fossiles, des compagnies aériennes, de l'industrie automobile et d'autres secteurs gros consommateurs d'énergie à des engagements fixant des échéances pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

.8

RESPONSABILISER LES ENTREPRISES POUR DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS

Le 27 mars 2017, la France a adopté une législation qui constitue un progrès sans précédent, à savoir la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Alors que les conséquences des activités des entreprises multinationales et celles de leurs chaînes de valeur sur l'environnement et les droits humains étaient jusqu'alors exclusivement appréhendées par un cadre normatif non contraignant, la loi sur le devoir de vigilance a créé en droit français une obligation juridique, permettant d'engager la responsabilité civile des sociétés défaillantes et ainsi de réparer les dommages subis par les victimes. Celle-ci oblige les grandes entreprises françaises, à concevoir, publier et mettre en œuvre un plan de vigilance, dès lors qu'elles comptent plus de 5 000 salariés en France ou plus de 10 000 dans le monde. C'est un progrès très encourageant pour un meilleur respect des droits humains par les entreprises.

Les premières années de mise en œuvre de cette loi ont permis de constater que les plans de vigilance sont publiés souvent de manière très irrégulière, purement formelle, et sans véritable contenu. Beaucoup reste à faire pour une réelle effectivité de la loi.

Le 10 mars 2020, le Parlement européen a adopté une résolution appelant la Commission européenne à légiférer sur un devoir de vigilance contraignant et la responsabilité des entreprises. Dans ce contexte, 123 députés français ont demandé que l'instauration d'un devoir de vigilance européen ambitieux soit l'une des priorités de la Présidence française de l'Union européenne. Une législation européenne est absolument nécessaire pour une réelle amélioration et pour assurer le renforcement de la protection des victimes, dont les droits sont violés par des entreprises françaises comme européennes. Ces premiers éléments de bilan doivent donc être pris en compte pour élaborer et faire adopter une législation européenne qui réponde à ces différents enjeux.

- // La France doit réviser la loi sur le devoir de vigilance afin d'élargir son champ d'application en abaissant notamment le seuil du nombre de salariés des entreprises concernées. Elle doit garantir que le devoir de vigilance ne se réduise pas à un ensemble de processus internes de management des risques.
- // La France doit s'engager fortement en faveur de l'adoption d'une directive européenne ambitieuse consacrant un devoir de vigilance contraignant dans les États membres et un champ d'application large. La responsabilité juridique des entreprises doit être engagée en cas d'implication dans des atteintes aux droits humains.

GLOSSAIRE

CEDH – Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l'homme

DUDH – Déclaration universelle des droits de l'homme

ECRI – Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

GIEC – Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

HCR – Haut-commissariat aux réfugiés des Nations unies

LBD40 – lanceurs de balles de défense

OMS – Organisation mondiale de la santé

PIDESC – Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

PIDCP – Pacte international relatif aux droits civils et politiques

TCA – Traité sur le commerce des armes

Nous sommes plus de 10 millions de personnes à nous battre partout dans le monde pour faire respecter les droits humains.

Notre collectif est une force qui donne de l'impact à notre action. Ensemble, nous menons des combats et remportons des victoires pour faire cesser les violations des droits humains et faire progresser la justice.

Notre force, c'est aussi notre impartialité et notre indépendance vis-à-vis de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Notre indépendance est aussi financière : elle assure notre liberté d'action.

REJOIGNEZ-NOUS.



ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.

